

traiter de gré à gré et aux conditions qu'il déterminera avec les adjudicataires des travaux d'établissement du barrage de la Gileppe, pour l'entreprise des ouvrages restant à effectuer.

Art. 3. Les crédits mentionnés à l'article 1^{er} seront couverts au moyen des ressources créées par la loi du 29 avril 1873.

Art. 4. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

publics pour l'exercice 1874 (1). (Monit. du 6 juin 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1874 est fixé à la somme de quatre-vingt-quatre millions trois cent quarante-cinq mille deux cent seize francs (fr. 84,345,216), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations nécessaires aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

157. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI contenant le budget du ministère des travaux

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1874.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	1,175,200	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	47,700	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	121,000	»	

et texte du projet de loi. Séance du 19 mars 1874, p. 136-138. — Rapport. Séance du 23 avril 1874, p. 179-183.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1874, p. 1154-1155.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 mai 1874, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mai 1874, p. 172-173.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 491-499.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Modifications du gouvernement au budget. Séance du 26 février 1874, p. 125-128. — Rapport. Séance du 21 avril 1874, p. 159-169.

Annales parlementaires. — Discussion politique et financière. Séances des 28 avril 1874, p. 880-884 et 887-893; 29 avril, p. 902-912; 30 avril, p. 895-902 et 915-916; 1^{er} mai, p. 917-923; 2 mai, p. 925-942; 5 mai, p. 947-956; 6 mai, p. 960-970; 7 mai, p. 971-984; 8 mai, p. 985-994; 12 mai, p. 1007-1012 et 1021-1026; 13 mai, p. 1013-1020 et 1027-1032; 15 mai, p. 1033-1043 et 1081-1084, et 16 mai, p. 1045-1049 et 1084-1091. — Discussion du budget. Séances des 18 mai 1874, p. 1049-1061; 19 mai, p. 1062-1080; 20 mai, p. 1093-1106 et 1153-1144; 21 mai, p. 1106-1152, et 22 mai, p. 1145-1152, 1160-1170 et 1180. — Adoption. Séance du 23 mai, p. 1173-1174.

SÉNAT.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mai 1874, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 mai 1874, p. 176-196.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impres- sions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	105,000 »	»	1,503,500
Art. 6. Honoraires des avocats du département. .	53,600 »	»	
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et sub- sides.	5,762,000 »	»	
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	»	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâ- timents dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; établissement et entretien de squares; achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques.	550,000 »	»	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des musées et du Jardin Botanique, à Bruxelles, aux locaux de l'aile droite du musée de peinture, aux hôtels des gouvernements provinciaux à Gand et à Mons, aux bâtiments occupés par les directions des contributions et de l'enregistrement, ainsi que par les archives provinciales de l'Etat à Mons, aux toitures et gouttières de divers bâtiments de l'Etat, etc.	»	340,000 »	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . .	793,850 »	1, 007,750 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
Bassin de la Meuse.			
Art. 12. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	»	298,000 »	
Art. 13. Ourthe	»	7,000 »	
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht et embranche- ment vers la Meuse, à Visé.	»	12,000 »	
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. . .	»	21,000 »	
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. .	»	8,000 »	
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	»	3,000 »	
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt. .	»	10,000 »	
Art. 19. Canal d'embranchement vers Turnhout. .	»	3,000 »	
Art. 20. Sambre canalisée.	»	75,000 »	
Art. 21. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses em- branchements.	»	14,400 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 22. Escaut.	"	143,600	"
Art. 23. Canal de Mons à Condé.	"	28,000	"
Art. 24. Canal de Pommerœul à Antoing	"	21,500	"
Art. 25. Lys.	"	3,300	"
Art. 26. Canal de dérivation de la Lys.	"	8,800	"
Art. 27. Canal de Roulers à la Lys	"	4,000	"
Art. 28. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand	"	33,600	"
Art. 29. Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges	"	2,000	"
Art. 30. Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France et canal de Lange- leede.	"	10,000	"
Art. 31. Canal de Selzaete à la mer du Nord.	"	6,500	"
Art. 32. Canaux le Moervaert et la Zuidleede	"	400	"
Art. 33. Rupel.	"	1,000	"
Art. 34. Dyle et Demer	"	5,000	"
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 35. Yser	"	6,000	"
Art. 36. Canal d'Ypres à l'Yser.	"	20,000	"
<i>Plantations.</i>			
Art. 37. Plantations nouvelles.	25,000	"	"
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 38. Établissement éventuel de nouveaux pas- sages d'eau; entretien et amélioration des bacs et ba- teaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000	"	"
<i>SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 39. Travaux d'entretien ordinaire et extra- ordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	243,500	348,000	"
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 40. Port d'Ostende	"	140,000	"
Art. 41. Côtes	"	104,000	"
Art. 42. Phares et fanaux	"	1,000	"
<i>SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.</i>			
Art. 43. Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.	55,000	"	"
<i>SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>			
Art. 44. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de dépla- cement.	769,000	10,000	"
Art. 45. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées	773,369	13,000	"
Art. 46. Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils.	45,000	"	"
Art. 47. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil. . .	12,000	"	"
			9,595,569

DÉSIGNATION DES DÉPENSES] ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
MINES.			
SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.			
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,810 »	»	
Art. 49. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	300 »	»	
Art. 50. Personnel du conseil des mines. — Matériel.	1,800 »	»	
SECTION 2. — Personnel du corps.			
Art. 51. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs	248,050 »	»	
Art. 52. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 »	»	
Art. 53. Confection de la carte générale des mines.	»	15,000 »	
SECTION 3. — Caisses de prévoyance.			
Art. 54. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 »	»	
SECTION 4. — Impressions, etc.			
Art. 55. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	7,000 »	»	
			367,960 »
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.			
SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.			
Art. 56. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	828,840 »	»	
Art. 57. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	5,888,880 »	»	
Art. 58. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	5,658,850 »	400,000 »	
Art. 59. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	1,860,580 »	190,000 »	
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 60. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	728,790 »	»	
Art. 61. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	8,828,600 »	»	
Art. 62. Primes d'économie et de régularité.	243,995 »	»	
Art. 63. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	5,566,300 »	700,000 »	
Art. 64. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	6,892,350 »	»	
SECTION 3. — Transports.			
Art. 65. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	5,033,200 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 66. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	4,527,960 »	»	
Art. 67. Primes pour encourager la marche régulière des convois	220,000 »	»	
Art. 68. Frais d'exploitation	1,791,000 »	»	
Art. 69. Camionnage.	1,150,000 »	»	
Art. 70. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	200,000 »	»	
Art. 71. Redevances aux compagnies.	10,000 »	»	
SECTION 4. — <i>Postes.</i>			
Art. 72. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,829,530 »	»	
Art. 73. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	2,493,758 »	»	
Art. 74. Transport des dépêches; indemnité à payer aux concessionnaire ou entrepreneurs des lignes régulières de navigation transatlantiques, employés, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers, etc. (<i>Credit non limitatif.</i>)	708,050 »	»	
Art. 75. Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées. (<i>Credit non limitatif.</i>)	10,000 »	»	
Art. 76. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	591,000 »	17,000 »	
SECTION 5. — <i>Télégraphes.</i>			
Art. 77. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,424,515 »	»	
Art. 78. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	709,400 »	»	
Art. 79. Entretien.	263,500 »	»	
SECTION 6. — <i>Marine.</i>			
Art. 80. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	713,479 »	»	
Art. 81. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	167,200 »	»	
Art. 82. Remises.	900,000 »	»	
Art. 83. Subsidés	52,945 »	»	
Art. 84. Traction et matériel	1,2 3,504 »	120,000 »	
SECTION 7. — <i>Services en général.</i>			
Art. 85. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	204,981 »	»	
Art. 86. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	124,000 »	»	
Art. 87. Matériel et fournitures de bureau	708,240 »	»	
Art. 88. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 »	»	
Art. 89. Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position malheureuse	20,000 »	»	
Art. 90. Conférences des chemins de fer belges	1,000 »	»	
(Les crédits portés aux art. 2, 36, 60, 68, 77, 80 et 85 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			63,073,427 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
SECTION 1 ^{re} . — Commission des procédés nouveaux.			
Art. 91. Frais de route et de séjour	1,000 »	»	
Art. 92. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 »	»	
SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			
Art. 93. Frais de route et de séjour	100 »	»	
Art. 94. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,900 »	»	
			7,000 »
CHAPITRE VI.			
Art. 93. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	»	74,000 »	74,000 »
CHAPITRE VII.			
Art. 96. Pensions : premier terme	19,000 »	»	19,000 »
CHAPITRE VIII.			
Art. 97. Secours à des employés, veuves ou fa- milles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur sala- ires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés.	25,500 »	»	25,500 »
CHAPITRE IX.			
Art. 98. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 »	»	18,000 »
CHAPITRE X.			
CHEMIN DE FER DU LUXEMBOURG.			
Art. 99. Administration centrale	146,660 »	»	
Art. 100. Voies et travaux	1,912,688 »	260,652 »	
Art. 101. Traction et matériel.	4,818,600 »	300,000 »	
Art. 102. Transports	2,034,220 »	»	
Art. 103. Services en général	150,040 »	»	
(La partie des allocations des art. 99, 100, 101, 102 et 103 afférente respectivement aux traitements et aux salaires peut être transférée de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
Art. 104. Exploitation du canal de l'Ourthe. . . .	38,400	»	9,661,260 »
Total du budget. fr.	79,539,714 »	4,785,502 »	84,345,216 »

138. — 1^{er} JUIN 1874. — Arrêté royal.
— Dyle et Demer. — Règlement de police
et de navigation. — Modification. (Monit.
du 6 juin 1874.)

Léopold II, etc. Vu l'article 22 de l'arrêté royal
1874.

du 4 mars 1843, fixant les jours et heures d'ou-
verture des barrages établis sur la Dyle et le Demer ;

Vu l'arrêté royal du 4 août 1850, modifiant
l'article ci-dessus visé de celui du 4 mars 1843, en
ce qui concerne l'ouverture du barrage de Werche
ter ;